

Réunion du 27 mai 2020

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Civens proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle « La Civensoise » sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.121-10 et L.121-5 du CGCT.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

GUILLARME Christophe, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, FAJWISIEWICZ Olivier, ETAIX Fabienne, BEFORT David, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle, GERARD Christophe.

La séance est ouverte par Monsieur Christophe GUILLARME, Maire, qui a procédé à l'appel nominal. Les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars dernier ont été inscrits aux procès verbaux signés par le bureau et transmis en préfecture.

La liste conduite par Monsieur Christophe GUILLARME, tête de liste « Pour Civens, continuons la dynamique » a recueilli 362 suffrages et a obtenu 15 sièges

Sont élus :

- GUILLARME Christophe
- PALMIER Mireille
- MARTINON Fabien
- BLANCHARD Nathalie
- PONCET Edouard
- BAYARD Joëlle
- BORDET Gérard
- DUBOIS Dominique
- FAJWISIEWICZ Olivier
- ETAIX Fabienne
- BEFORT David
- GRANGE Lorène
- SESSIECQ Philippe
- CHIRAT Michelle
- GERARD Christophe

Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur Christophe GUILLARME, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Civens, cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame CHIRAT Michelle, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Michelle CHIRAT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Elle propose de désigner Lorène GRANGE benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Lorène GRANGE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame Michelle CHIRAT dénombre 15 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du CGTC est atteint.

Elle procède à l'élection du maire, conformément aux articles L 2122-1 à L 2122-7 du CGTC

Délibération 2005001

Elle sollicite deux assesseurs : Monsieur Fabien MARTINON et Monsieur Olivier FAJWSIEWICZ afin de constituer le bureau.

Elle demande alors s'il y a des candidats.

Christophe GUILLARME propose sa candidature.

Michelle CHIRAT enregistre la candidature de Christophe GUILLARME et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la doyenne et de la benjamine de l'assemblée.

Michelle CHIRAT proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 8

Ont obtenu : Christophe GUILLARME 15 voix

Christophe GUILLARME ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Christophe GUILLARME prend la présidence et remercie l'assemblée.

Il propose l'élection des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à trois le nombre d'adjoints.

(Délibération 2005002)

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée :

Liste 1 : Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD

Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la doyenne et de la benjamine de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

(Délibération 2005003)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15.

À déduire (bulletins blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste 1 : 15 voix (quinze)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- MIREILLE PALMIER
- FABIEN MARTINON
- NATHALIE BLANCHARD

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE – Délibération 2005004

Christophe GUILLARME propose de voter les taux des indemnités de fonction versées au maire (article L 2123-23 du CGCT) :

51.6 % de l'indice 1027 (indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique).

Approuvé à l'unanimité.

VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ADJOINTS – Délibération 2005005

Christophe GUILLARME propose de voter les taux des indemnités de fonction versées aux adjoints (article L 2123-24 du CGCT) :

19.8 % de l'indice 1027 (indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique).

Approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION ET VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DELEGATION – Délibération 2005006

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer, avec effet au 27 mai 2020 une indemnité de fonction à Monsieur Edouard PONCET, conseiller délégué, au taux de 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

NOMINATION DES DELEGUES AUX SCTUCTURES EXTERIEURES

SIEL (Délibération 2005007) :

- Titulaire : BORDET Gérard
- Suppléant : GUILLARME Christophe

Syndicats des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (Délibération 2005008) :

- Titulaires : BORDET Gérard, FAJWISIEWICZ Olivier
- Suppléante : BAYARD Joëlle

COMMISSIONS MUNICIPALES – Délibération 2005009

Christophe GUILLARME propose de voter le nombre des membres de chaque commission ainsi que les conseillers municipaux qui en feront partie.

Le Conseil approuve le nombre des membres de chaque commission : 15 voix pour

ADMINISTRATION-PERSONNEL-RGP-DOCUMENT UNIQUE: MARTINON Fabien, GRANGE Lorène, CHIRAT Michelle

AFFAIRES SCOLAIRES : PALMIER Mireille, BEFORT David, CHIRAT Michelle, BORDET Gérard

AGRICULTURE : PONCET Edouard

AMENAGEMENT CHARBONNEL : SESSIECQ Philippe, FAJWISIEWICZ Olivier, BLANCHARD Nathalie, MARTINON Fabien, PONCET Edouard

ANIMATION : MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, BEFORT David, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard (concerts)

ASSAINISSEMENT : PONCET Edouard, FAJWISIEWICZ Olivier

BATIMENTS COMMUNAUX : PONCET Edouard, BORDET Gérard, MARTINON Fabien, CHIRAT Michelle

BUDGET : PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, GRANGE Lorène, PONCET Edouard

BULLETIN MUNICIPAL- LETTRE INFOS : MARTINON Fabien, FAJWISIEWICZ Olivier, GRANGE Lorène, CHIRAT Michelle, Mireille PALMIER

CMJ : PALMIER Mireille, BEFORT David

CIMETIERE : BLANCHARD Nathalie, PALMIER Mireille

COMMISSION CONTROLE LISTE ELECTORALE : MARTINON Fabien, PONCET Edouard, CHIRAT Michelle, DUBOIS Dominique, BEFORT David

CORRESPONDANT DEFENSE : GUILLARME Christophe

DELEGUE EVENEMENTS CLIMATIQUES : BAYARD Joëlle

FLEURISSEMENT – OFFICE DU TOURISME : BLANCHARD Nathalie, BAYARD Joëlle, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, GRANGE Lorène (photos)

MAISON SÉNIORS : GRANGE Lorène, FAJWISIEWICZ Olivier, BAYARD Joëlle, DUBOIS Dominique, CHIRAT Michelle, ETAIX Fabienne, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie

VOIRIE : PONCET Edouard, FAJWISIEWICZ Olivier, BORDET Gérard, SESSIECQ Philippe, MARTINON Fabien

PREVENTION DES RISQUES/ SECURITE ROUTIERE : GUILLARME Christophe, GERARD Christophe

SALLES DES FETES (Mise en place d'une procédure de visite et de l'état des lieux sur les deux salles) : PALMIER Mireille, ETAIX Fabienne

URBANISME : MARTINON Fabien, PONCET Edouard

CCAS - DESIGNATION DES MEMBRES – Délibération 2005010

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. La moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, ne peut pas être inférieur à 8 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 6 le nombre des membres élus en son sein.

Les personnes suivantes sont désignées en tant que membres du CCAS :

- BLANCHARD Nathalie
- BAYARD Joëlle
- DUBOIS Dominique
- ETAIX Fabienne
- BEFORT David
- CHIRAT Michelle

APPEL D'OFFRES (3 titulaires – 3 suppléants) : Délibération 2005011

Il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc désignés en tant que titulaires :

Mme PALMIER Mireille

M. MARTINON Fabien

Mme BLANCHARD Nathalie

Sont donc désignés en tant que suppléants :

M. PONCET Edouard

Mme BAYARD Joëlle

Mme GRANGE Lorène

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : Délibération 2005012

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs (CCID) est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, le Maire en est le Président.

Les membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur proposition du Conseil Municipal qui est sollicité pour présenter des noms de contribuables susceptibles de siéger à cette commission qui se réunit une fois par an.

Le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

- **Titulaires**

Pierre COLAS – 265 Rue de Randan - Civens
Marie-Jo PHILIPPON – 1205 Chemin Charlemagne - Civens
Jean-François LARDELLIER – 2 Allée des bleuets – Civens
Annie MAHUSSIER – 1 Allée des grands prés - Civens
Jean-Marc BRUN – 455 Rue de la grande combe – Civens
Fabien MARTINON – 25 Rue de la stalle - Civens

- **Suppléants :**

Frédérique PIGNARD – 525 Rue de Randan - Civens
Jean-Louis GUYONNET – 480 Rue de Randan – Civens
Gaston MICHALON – 15 Rue du champ de course – Civens
Mireille PALMIER – 475 rue de Randan – Civens
Joël FOUGEROUSE – 2 allée de la Terre des Perdrix – Civens
Mireille LAURENDON – 295 rue du Fournil - Civens

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Délibération 2505013

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur GUILLARME propose une liste de délégations.

Après avoir pris connaissance de ces attributions, le conseil municipal, à l'unanimité, confie à Monsieur le Maire les délégations proposées.

FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES ELUS – Délibération 2505014

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais de déplacement des élus comme suit :

A- Frais liés à l'exécution des mandats spéciaux (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La notion de mandat spécial s'appliquera :

- Aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et participation aux congrès et colloques avec l'autorisation expresse du Maire. Un ordre de mission devra être établi.
- Aux déplacements du Maire lors de la participation aux congrès (Congrès des Maires) ou colloques.

Dans les deux cas, les frais seront remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs correspondants.

B- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état des frais, à la prise en charge des frais de transport et séjour à l'occasion de déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Monsieur le Maire propose de rembourser les frais de séjour des élus locaux dans le cadre de déplacements, missions, mandat spécial lié à la participation aux congrès ou colloques, formations, aux frais réels, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le remboursement des frais, sur justificatifs, dans la limite de la somme inscrite au budget.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS – Délibération 2505015

Lorsque qu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative pour effectuer une mission ou pour suivre une formation, les agents de la collectivité, peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés d'après les justificatifs ou sur la base des indemnités kilométriques lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel.

Un ordre de mission devra être fourni.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le remboursement des frais, sur justificatifs, dans la limite de la somme inscrite au budget.

LOYERS AVRIL ET MAI 2020 – Délibération 2505016

Par reconnaissance aux professionnels de santé exerçant sur la commune, et afin d'apporter un soutien financier au gérant du restaurant ayant eu obligation de fermeture dans le cadre des mesures d'urgence de l'épidémie de COVID-19,

Monsieur le Maire propose de ne pas facturer les loyers d'avril et mai pour les professionnels suivants :

- Madame VITTOZ, médecin (montant du loyer : 500 €)
- Mmes BARJON et GAGNIERE, infirmières (montant du loyer : 300 €)
- Monsieur TRIBOLET, restaurant l'Epicurien (montant du loyer : 360 €)

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la gratuité des loyers des mois d'avril et mai pour Mme VITTOZ, Mes BARJON et GAGNIERE, Monsieur TRIBOLET.

QUESTIONS DIVERSES :

- Nathalie BLANCHARD : pendant le confinement, les bénéficiaires du CCAS ont été appelés à 4 reprises par des élus, afin de garder un contact avec les aînés de la commune – démarche très appréciée.
- Mireille PALMIER : 45 enfants ont été accueillis à l'école suite au déconfinement. 1 enseignante étant absente, sa classe a été prise en charge par le directeur et une employée. Les services de garderie et cantine seront remis en place à partir du 8 juin.
- Christophe GUILLARME :
 - la chaudière de l'école doit être remplacée avant l'hiver prochain. Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise BEALEM pour 6042 € HT.
 - Travaux réalisés par RTE sur la ligne 63 000 volts de Feurs à Roanne
 - Le Progrès : Anne-Flore Gacon va réaliser des articles sur les entreprises de la commune dans la partie économique du journal
 - Travaux de voirie prévus cette année : Rue des Boutières – attente d'une estimation avant la réalisation de l'appel d'offres
 - Distribution des masques fournis par la Région à tous les adultes et enfants de plus de 7 ans

TOUR DE TABLE :

Fabien MARTINON souhaite fixer la date de la prochain commission bulletin. Lecture du mot de Bernard NAULIN à l'attention de la nouvelle équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Prochain conseil le mardi 9 juin à 20 heures.